

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« nommés »,

insérer les mots :

« issus des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de confier la responsabilité de l'aménagement local aux collectivités territoriales.